



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ADOPTION DU RÈGLEMENT 358-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN D'INTÉGRER UNE PORTION DE TERRITOIRE ANNEXÉE PAR LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN DÉTACHÉE DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT que le Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 1021 décrétant l'annexion d'une partie de territoire de la Municipalité du Canton de Gore le 11 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1021 le 25 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la publication de la description officielle des limites détachées de la Municipalité du canton de Gore et annexé à celui de la Ville de Saint-Colomban a été publiée dans la Gazette officielle du Québec le 12 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord doit être modifié afin de prendre en compte les nouvelles limites territoriales notamment afin que la Ville de Saint-Colomban puisse ensuite modifier sa réglementation d'urbanisme pour en tenir compte;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord le 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement numéro 358-22 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord le 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 décembre 2022 sur le projet de règlement numéro 358-22, pour laquelle personne ne s'est présenté.

CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental préliminaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de règlement numéro 358-22, daté du 19 décembre 2022, indiquant un respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE de ces «considérant» qui font partie intégrante du présent règlement,

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que le Règlement 358-22 soit adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 358-22 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer une portion de territoire annexée par la Ville de Saint-Colomban détachée du Canton de Gore.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE L’AFFECTATION « RURALE »

L’article 3.2.6 du Schéma d’aménagement est modifié par l’ajout de la phrase suivante à la fin du 2^e paragraphe :

« Cette affectation a été agrandie au nord-ouest du territoire de la Ville de Saint-Colomban afin de tenir compte d’un agrandissement du territoire par l’annexion d’une portion de territoire détachée du Canton de Gore ».

ARTICLE 4 MODIFICATION DES PLANS

Le schéma d’aménagement et de développement est modifié à la section 3 par l’inclusion des lots 5 082 017, 5 082 018, 5 082 019, 5 082 345, 6 445 400 et 6 445 401 du cadastre du Québec aux plans suivants, tel qu’apparaissant à l’annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- Plan 1 : Concept d’organisation spatiale;
- Plan 2 : Aires d’affectations et périmètre d’urbanisation;
- Plan 3 : Agriculture;
- Plan 4 : Intérêts écologiques et contraintes;
- Plan 5 : Récréation et intérêts historiques, touristiques et culturels;
- Plan 6 : Milieu naturel et intérêts esthétiques;
- Plan 7 : Transports;
- Plan 8 : Équipements et infrastructures.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(SIGNÉ)

Xavier-Antoine Lalande, préfet

(SIGNÉ)

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	26 octobre 2022
Adoption du projet de règlement :	26 octobre 2022
Assemblée de consultation :	14 décembre 2022
Avis préliminaire du ministre :	19 décembre 2022
Adoption du règlement :	25 janvier 2023
Entrée en vigueur :	10 mars 2023

COPIE CONFORME

Certifiée ce 25 septembre 2024

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS AUX OUTILS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS LOCALES**

RÈGLEMENT #358-22

MUNICIPALITÉ LOCALE TOUCHÉE

Saint-Colomban

NATURE DES MODIFICATIONS

La Ville de Saint-Colomban devra modifier son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme afférents afin de tenir compte l'agrandissement de leur territoire.

ANNEXE A : MODIFICATION DES PLANS

PLAN 1 : CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE;

PLAN 2 : AIRES D'AFFECTATIONS ET PÉRIMÈTRE D'URBANISATION;

PLAN 3 : AGRICULTURE;

PLAN 4 : INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES ET CONTRAINTES;

PLAN 5 : RÉCRÉATION ET INTÉRÊTS HISTORIQUES, TOURISTIQUES ET CULTURELS;

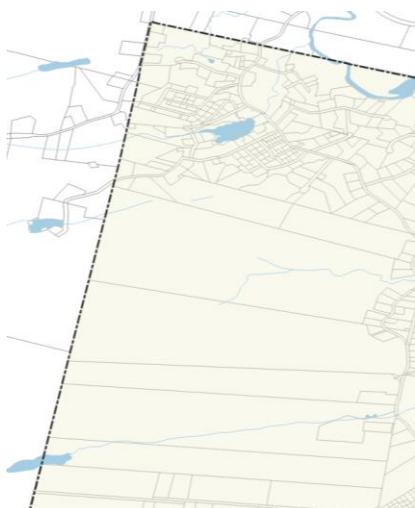
PLAN 6 : MILIEU NATUREL ET INTÉRÊTS ESTHÉTIQUES;

PLAN 7 : TRANSPORTS;

PLAN 8 : ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES.

ILLUSTRATION DE LA MODIFICATION AU *PLAN 1* : *CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE À AGRANDIR* PAR L'INCLUSION DES LOTS 5 082 017, 5 082 018, 5 082 019, 5 082 345, 6 445 400 et 6 445 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC;

AVANT



APRÈS

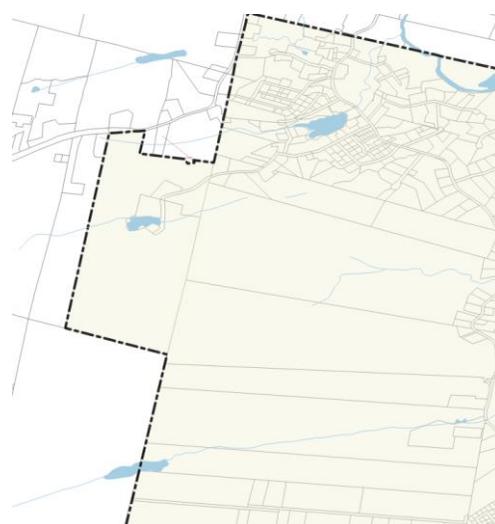
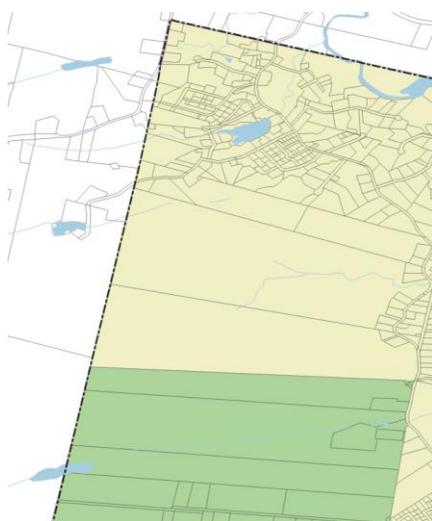


ILLUSTRATION DE LA MODIFICATION AU *PLAN 2* : *AIRES D'AFFECTATIONS ET PÉRIMÈTRE D'URBANISATION* PAR L'INCLUSION EN AIRE « *RURALE* » DES LOTS 5 082 017, 5 082 018, 5 082 019, 5 082 345, 6 445 400 et 6 445 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC;

AVANT



APRÈS

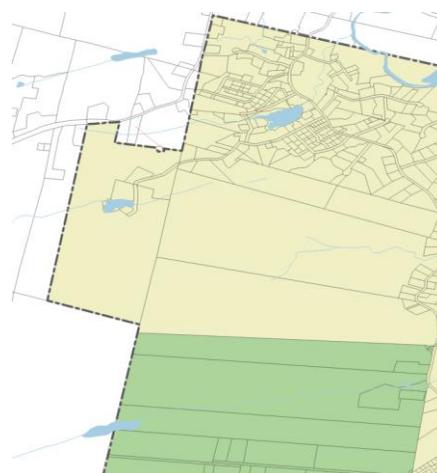
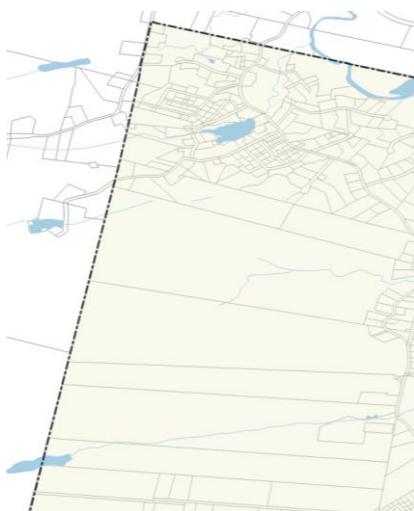


ILLUSTRATION DE LA MODIFICATION AU *PLAN 3 : AGRICULTURE À AGRANDIR* PAR L'INCLUSION DES LOTS 5 082 017, 5 082 018, 5 082 019, 5 082 345, 6 445 400 et 6 445 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC;

AVANT



APRÈS

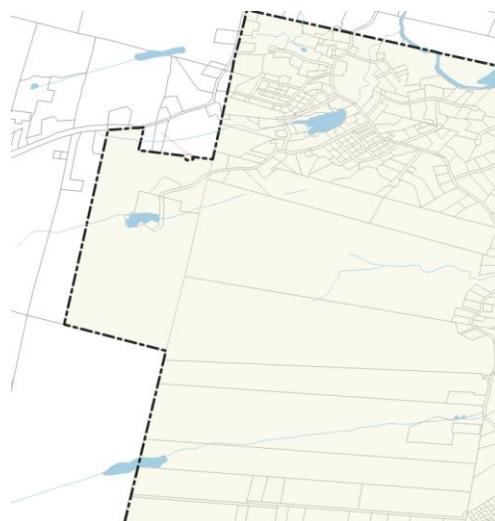
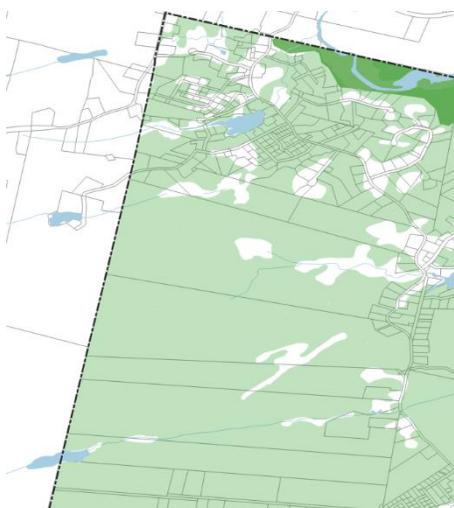


ILLUSTRATION DE LA MODIFICATION AU *PLAN 4 : INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES ET CONTRAINTES* PAR L'INCLUSION DES LOTS 5 082 017, 5 082 018, 5 082 019, 5 082 345, 6 445 400 et 6 445 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC

AVANT



APRÈS

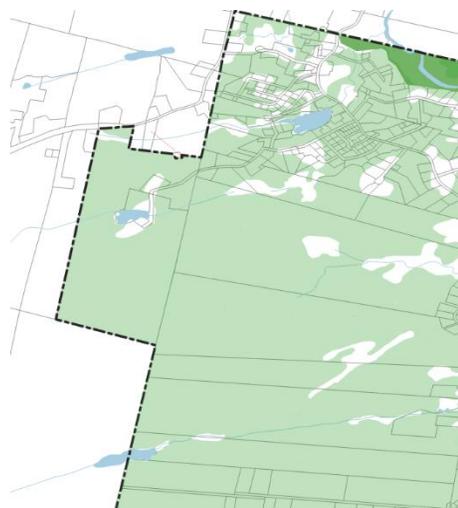


ILLUSTRATION DE LA MODIFICATION AU *PLAN 5 : RÉCRÉATION ET INTÉRÊTS HISTORIQUES, TOURISTIQUES ET CULTURELS*; PAR L'INCLUSION DES LOTS 5 082 017, 5 082 018, 5 082 019, 5 082 345, 6 445 400 et 6 445 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC;

AVANT



APRÈS

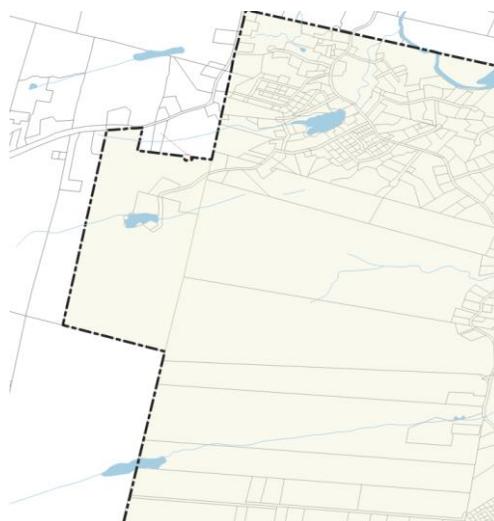
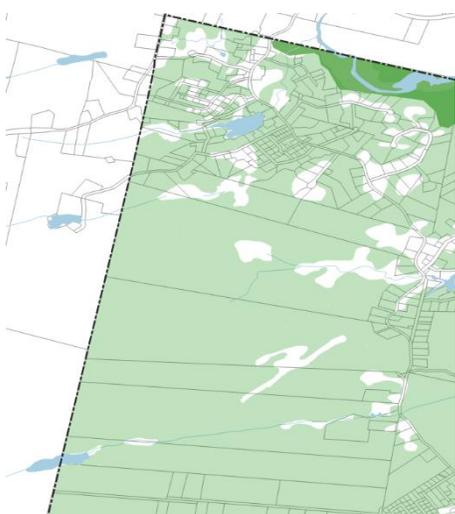


ILLUSTRATION DE LA MODIFICATION AU *PLAN 6 : MILIEU NATUREL ET INTÉRÊTS ESTHÉTIQUES* À AGRANDIR PAR L'INCLUSION DES LOTS 5 082 017, 5 082 018, 5 082 019, 5 082 345, 6 445 400 et 6 445 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC;

AVANT



APRÈS

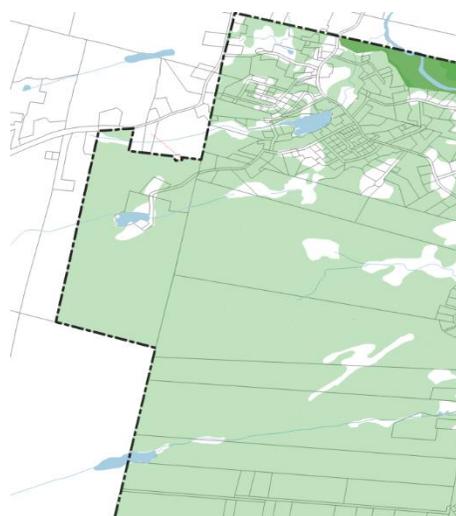
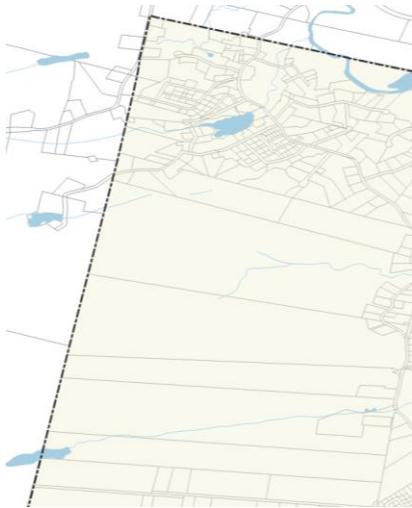


ILLUSTRATION DE LA MODIFICATION AU *PLAN 7: TRANSPORTS*; PAR L'INCLUSION DES LOTS 5 082 017, 5 082 018, 5 082 019, 5 082 345, 6 445 400 et 6 445 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC;

AVANT



APRÈS

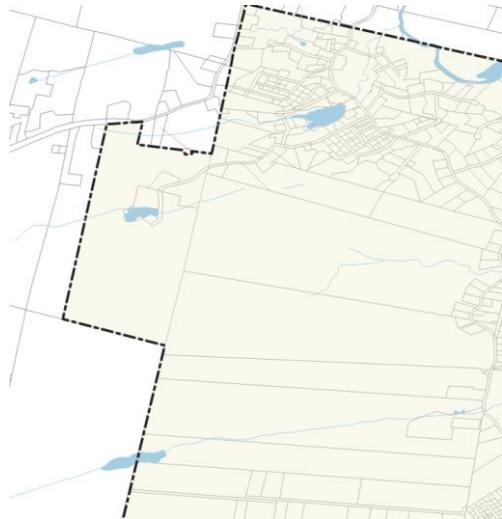
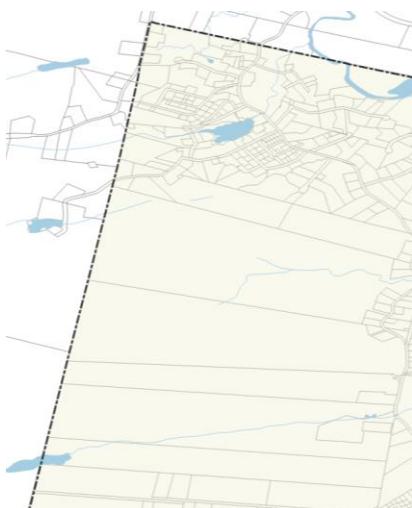


ILLUSTRATION DE LA MODIFICATION AU *PLAN 8: ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES*; PAR L'INCLUSION DES LOTS 5 082 017, 5 082 018, 5 082 019, 5 082 345, 6 445 400 et 6 445 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC;

AVANT



APRÈS

